

## **CFE-CGC NORAUTO**

www.cfe-cgc-norauto.com

**Norauto** 

## LA CFE-CGC NORAUTO REFUSE DE SIGNER UN ACCORD D'INTÉRESSEMENT QUI PÉNALISE L'ENCADREMENT

La CFE-CGC refuse de signer un accord qui, mathématiquement, va diminuer les primes potentielles d'intéressement des Responsables Vente, Chefs d'atelier, Responsables Gestion, Directeurs de Centre, COGECO et autres Agents de Maîtrise, collaborateurs des Services Centraux, etc... La négociation était pourtant bien engagée depuis plusieurs semaines et visait, au-delà de certaines améliorations, à reconduire ce que la CFE-CGC avait réussi à réintégrer dans l'accord précédant, et qui avait produit des effets rémunérateurs encourageants pendant plusieurs décennies (hormis 2 périodes triennales) : l'application du taux obtenu sur 100% du salaire trimestriel brut. Ce n'est que dans la toute dernière ligne droite de la négociation que ce dispositif a été abandonné au profit d'un calcul défavorable à tous les salariés de l'Encadrement.

Considérant l'accord qui vient d'être signé par 4 organisations syndicales généralistes, le taux de prime obtenu sera divisé par 2 avant d'être multiplié par le salaire trimestriel brut individuel. Puis l'autre moitié du taux sera multipliée par la masse salariale brute payée du Centre, afin d'obtenir un montant en euros qui sera divisé en parts fixes pour chaque collaborateur du Centre. Ce principe conduira inexorablement à réduire, au prorata des responsabilités exercées par l'Encadrement, les primes potentiellement espérées au regard des efforts fournis.



En clair : un collaborateur exerçant 8 heures de de travail par semaine (type "contrat étudiant") percevra, sur cette seconde moitié, le même montant fixe en euros que son Directeur de Centre... Tout cela risque d'être d'autant plus dommageable que les résultats économiques de l'entreprise sont très bons, et s'annoncent très prometteurs sur les trimestres à venir...

La CFE-CGC a néanmoins réussi à limiter les dégâts, puisque certaines organisations syndicales souhaitaient même supprimer la part du taux (50% résultant du présent accord) affectée au salaire brut trimestriel au profit de 100% pour une prime fixe en euros partagée par le nombre de collaborateurs, comme décrit précédemment, ce qui aurait conduit tout le monde à toucher strictement le même montant...

À présent, l'accord d'intéressement est en vigueur (depuis le 1er octobre 2021) et va s'appliquer durant une année. La CFE-CGC a demandé des compensations pour l'Encadrement par le relèvement de la part variable des primes annuelles d'objectifs.